



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0135

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mesures d'accompagnement du tissu économique et social de la Métropole de Lyon pour favoriser la reprise d'activité, en lien avec la crise sanitaire Covid-19 - Cotation foncière des entreprises (CFE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Grouit, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlrich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0135**

commission principale :

objet : **Mesures d'accompagnement du tissu économique et social de la Métropole de Lyon pour favoriser la reprise d'activité, en lien avec la crise sanitaire Covid-19 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-4246 du 23 avril 2020, la Métropole a approuvé un ensemble de mesures d'urgence pour aider le tissu économique et social métropolitain à faire face aux conséquences de la fermeture administrative de nombreux établissements, qui a brutalement affecté l'économie de notre territoire, avec une chute d'activité fragilisant entreprises, indépendants, commerces et associations.

Ces mesures comprenant aides directes, exonérations, report, voire allègements de charges diverses, ont eu pour objectifs d'alléger la pression qui pèse sur la trésorerie des acteurs économiques et sociaux, et de contribuer à maintenir l'activité sur la période.

Parmi ces mesures figure une aide directe à la trésorerie des entreprises et associations, en complément du fonds de solidarité nationale (FSN) de l'Etat, instauré par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020, complété de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020.

Par délibération du Conseil n° 2020-4320 du 8 juin 2020, la Métropole a complété ces dispositions par un ensemble de mesures d'accompagnement du tissu économique et social pour favoriser la reprise d'activité postérieurement au déconfinement.

La présente délibération a pour objectif de conforter ces dispositions, notamment sur la cible des activités qui subissent encore très fortement les effets des restrictions relatives à l'accueil du public.

I - Dégrèvement partiel de la CFE à percevoir au titre de l'année 2020

L'article 3 du 3^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, portant sur la CFE.

Cette aide fiscale cible spécifiquement les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de Covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison, notamment, de leur dépendance à l'accueil du public.

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée au plus tard le 31 juillet 2020, une réduction de CFE à hauteur des 2/3 de la cotisation établie au titre de 2020. Cette disposition ne sera effective que si la loi à promulguer les y autorise effectivement.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendrait la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, serait partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Les conditions d'éligibilité seraient les suivantes :

- l'entreprise doit avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel hors taxe inférieur à 150 M€ en 2018 (année de référence), éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine,

- l'entreprise doit exercer son activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien ou de l'évènementiel qui ont été particulièrement touchés.

La liste de ces secteurs, qui doit être définie par décret, correspond, dans l'attente de la publication de ce dernier, à la liste "S1" figurant dans le communiqué de presse conjoint n° 2203-1052 des ministres de l'économie et des finances, de l'action et des comptes publics, du travail et du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères chargé du tourisme du 10 juin 2020 (ci-après annexé).

Pour la Métropole, d'après les 1^{ères} estimations, cela pourrait concerner environ 5 300 établissements, sur les quelque 90 000 que comptait la Métropole en 2019, pour un produit de CFE de 13,9 M€. Un dégrèvement des 2/3 du produit de CFE représenterait environ 9,2 M€, dont 4,6 M€ à la charge de la Métropole, l'autre partie étant supportée par l'État.

Cette charge serait répercutée sur les versements de fiscalité de 2021, l'impact budgétaire serait donc à prévoir lors de l'élaboration du budget primitif 2021.

II - Individualisation d'une autorisation de programme complémentaire, liée à la reconduction, sur le mois de mai 2020, de l'aide à la trésorerie des entreprises et associations, en complément du FSN

L'attribution de cette aide directe et forfaitaire d'un montant de 1 000 €, à tout bénéficiaire du FSN exerçant son activité sur l'aire métropolitaine, a été approuvée pour les mois de mars et avril 2020 et reconduite pour le mois de mai.

A la date du 9 juillet 2020, les aides attribuées par ce fonds au niveau national représentent un montant total de 4 964 900 000 €, soit 3 686 000 aides versées correspondant à 1 670 300 entreprises.

Pour les mois de mars et avril 2020, par sa mesure additionnelle, la Métropole a accompagné financièrement 55 728 entreprises, entrepreneurs et autres acteurs économiques opérant sous divers statuts juridiques, pour un montant de 55 728 000 €.

La cible des indépendants et micro-entrepreneurs est particulièrement bien adressée, avec une moyenne constatée inférieure à un salarié parmi les entreprises aidées, chacune des 59 communes de l'agglomération étant concernée.

La demande à déposer au titre du mois de mai a été ouverte jusqu'au 31 juillet 2020 au niveau national, de même que la reprise des dépôts a été autorisée pour les mois de mars et avril jusqu'à la même date.

Au total, à la date du 9 juillet 2020, la Métropole a enregistré une demande provisoire complémentaire de 38 408 bénéficiaires pour le territoire de la Métropole, qui se traduira par une aide additionnelle de 1 000 € supplémentaires pour chacun. Il reste toutefois à recueillir les dépôts de demandes complémentaires d'ici au 31 juillet.

Le budget alloué à cette mesure s'est élevé à 90 M€ pour les 3 mois considérés. Au regard des demandes déposées et à venir, il est donc proposé au Conseil d'autoriser l'ouverture d'une autorisation de programme complémentaire de 15 M€ en investissement, destinée à financer la prolongation sur le mois de mai 2020 de cette mesure ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Décide d'exonérer de CFE, à hauteur de 2/3, les entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs :

- du tourisme,
- de l'hôtellerie,
- de la restauration,
- de la culture,
- du transport aérien,
- du sport,
- de l'évènementiel.

2° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, au budget principal, pour un montant de 15 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP01O9500, selon l'échéancier suivant : exercice 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 105 000 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.